

Québec, le 26 mars 2024

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet : Pétition relative aux mesures à mettre en place pour contrer la conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool.

Cher collègue,

J'ai pris connaissance de la pétition, dont un extrait a été déposé à l'Assemblée nationale le 21 février 2024 par le député de la circonscription de Nelligan, demandant d'introduire au Code de la sécurité routière des sanctions administratives immédiates dès une alcoolémie de 50 mg par 100 ml de sang (0.05) chez tous les conducteurs, d'intensifier les activités de sensibilisation en matière de conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool ainsi que les contrôles policiers.

Tout d'abord, la conduite avec les facultés affaiblies est un enjeu prioritaire, et c'est d'ailleurs pour cette raison que le Québec est l'une des administrations ayant l'encadrement parmi les plus sévères au Canada à cet égard. En effet, le nombre de mesures en vigueur, dont quelques-unes sont mentionnées ci-dessous, font du Québec un chef de file en la matière.

- Le programme de réhabilitation des conducteurs est le plus étoffé et le plus long *au Canada*;
- L'imposition d'un antidémarrreur à vie après la deuxième infraction liée à la conduite avec les facultés affaiblies est unique au Canada;

- Le Québec impose une tolérance zéro alcool aux nouveaux et jeunes conducteurs. Les sanctions pour ce type de délit sont parmi les plus sévères au Canada;
- L'imposition de la tolérance zéro pour les conducteurs d'autobus, de minibus, de taxis ou d'automobiles assimilées à un taxi.
- La limitation à 50 mg par 100 ml de sang pour la conduite d'un véhicule lourd. La loi prévoit une suspension de 24h en cas d'infraction;

Par ailleurs, le projet de loi 48, présentement à l'étude, prévoit l'imposition de la tolérance zéro alcool aux conducteurs détenteurs d'un permis de conduire de la classe 5 lors d'un ajout de la classe autorisant la conduite d'une motocyclette (classe 6). Cette mesure est unique au Canada jusqu'à maintenant.

De plus, il importe de mentionner que les investissements annuels en sensibilisation de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) sont considérables. Entre 2012 et 2023, les investissements en sensibilisation relativement aux facultés affaiblies sont passés de 1 M\$ à 1,5 M\$. Depuis 2017, la SAAQ s'est dotée d'une politique de contributions financières soutenant des projets de sécurité routière et, en moyenne, 630 000 \$ sont versés annuellement à ses partenaires pour des activités visant à combattre la conduite avec les facultés affaiblies.

Finalement, la SAAQ participe chaque année, avec la collaboration de Contrôle routier Québec et en partenariat avec les services de police, à des opérations nationales concertées (ONC) pour contrer la conduite avec les facultés affaiblies. La SAAQ entend poursuivre cette participation.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



GENEVIÈVE GUILBAULT